



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 mai 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 mai 2012

SEANCE DU 14 MAI 2012

Délibération n° D20120243

INCORPORATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC :
DEFINITION DES CRITERES ET DES MODALITES FINANCIERES

Accusé de réception de la préfecture en date du
mercredi 23 mai 2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO

Secrétaire de séance : Mme Anne LABBE

Excusés ayant donné pouvoir :

- Nathalie SEGUIN donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Virginie LEONARD donne pouvoir à Bernard JOURDAIN

URBANISME ET FONCIER

**INCORPORATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC
: DEFINITION DES CRITERES ET DES MODALITES FINANCIERES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les demandes d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal sont de deux types :

- les voies nouvelles issues d'opérations d'aménagement pour lesquelles l'opérateur sollicite l'incorporation dès le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par l'intermédiaire d'une convention de prise en charge. La procédure en a été définie par une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 ;
- les voies issues d'opérations plus anciennes et restées propriété ou de l'aménagement d'origine, ou des riverains en indivision. Ces derniers sont censés avoir créé une association syndicale de gestion des espaces communs, ce qui est rarement le cas dans les faits. Ces voies et espaces communs sont peu ou pas entretenus et alors qu'ils sont dégradés, les propriétaires demandent leur transfert dans le domaine public communal.

Afin d'établir une règle claire en la matière, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en oeuvre d'un règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public permettant d'en fixer les critères, le champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières.

1) Critères d'incorporation d'une voies privée dans le domaine public communal:

Pour être incorporée au domaine public communal, une voie privée doit :

- a) - présenter un caractère d'intérêt général :
 - . et être ouverte à la circulation publique,
 - . ou déboucher sur une future zone à urbaniser,
 - . ou permettre la continuité de circulation de tous véhicules,
 - . ou permettre la poursuite d'un cheminement doux,
 - . ou desservir un équipement public.
- b) - permettre le passage des véhicules de sécurité ;
- c) - avoir une largeur minimale de chaussée de 5 m permettant le croisement de deux véhicules. Pour les voies en impasse, une aire de retournement doit pouvoir y être aménagée ;
- d) - comporter les réseaux primaires eau potable et électricité. Les réseaux et appareils d'éclairage devront être réalisés par les propriétaires s'ils le souhaitent ;
- e) - intégrer aux aménagements la circulation et le cheminement des piétons et cyclistes ;
- f) – en outre les propriétaires devront fournir l'intégralité des plans de récolement où figure l'ensemble des réseaux.

Les espaces communs autres que la voirie et les réseaux (espaces verts par exemple) feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Ces six critères sont cumulatifs et doivent être remplis simultanément.

2) Conditions de prise en charge

La demande d'incorporation d'une voie privée dans le domaine public communal devra être faite par courrier signé par la totalité des propriétaires de la voie ou accompagné d'une délibération de l'association syndicale approuvant cette demande.

Ce courrier précisera l'emprise de la voie objet de la demande ainsi que la nature des équipements concernés et sera accompagné des plans de récolement des réseaux.

Après examen de la demande au regard des critères définis, une réponse sera adressée aux demandeurs par la Ville.

Si la voie concernée répond aux critères d'incorporation mais est en mauvais état d'entretien et ne dispose pas de l'ensemble des aménagements demandés, les propriétaires devront réaliser, à leur charge exclusive, les travaux nécessaires avant prise en charge par la Ville de Niort.
Toute demande d'incorporation acceptée par la Ville sera effectuée à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété ne pourra intervenir qu'après réception définitive des travaux par la Ville (aucune réception partielle ne sera autorisée). Le procès-verbal de réception sera adressé au notaire accompagné de la présente délibération afin de dresser un acte authentique aux frais des demandeurs.

Ces derniers prendront également en charge les éventuels frais de géomètres.

Après accomplissement de l'ensemble de ces formalités, la demande de prise en charge dans le domaine public sera soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement d'incorporation des voies privées dans le domaine public communal tel que défini ci-dessus dans ses critères et conditions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL